

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **13 mai 2026**

Date de la séance : **20 mai 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **23**

Absents avec procuration : **4**

Absents : **2**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : FOURTIN Margaux procuration à FERNAND Pierre - LIBIOUL Adrienne procuration à MORIN Sébastien - PRONONCE Hervé procuration à PRESLE Jean-Paul - SABATIER Charleen procuration à PONTRUCHER Bruno.

Absents : BONJEAN Damien - NURIT France

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRESLE Jean-Paul.

N°26/05/20/005

OBJET : Mise en vente d'un bien immobilier communal (parcelle AI 234) situé 20, Avenue Centrale (Maison Lafarge).

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la saisine par la commune du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 7 février 2025 pour la demande initiale, puis en date du 23 avril 2026 pour une demande de prorogation de l'avis initial ;

Vu l'avis rendu par le Pôle d'évaluation en date du 13 mars 2025 (**Annexe 1**) ;

Vu la lettre valant avis des domaines en date du 29 avril 2026
validité initiale d'un an soit jusqu'au 18/03/2027 (**Annexe 2**) ;

Considérant que la cession de cet immeuble relève de la bonne gestion du patrimoine communal et que les recettes générées par sa vente permettront de financer d'autres projets communaux en cours ou à venir ;

Considérant le choix de la commune de procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges annexé (**Annexe 3**) ;

Considérant que les conditions de vente et les principales caractéristiques sont énumérées dans ledit cahier des charges, avec la précision que la commune se réserve la possibilité de vendre à un tiers selon l'offre la plus avantageuse et présentant le plus d'intérêt pour la collectivité ;

Considérant que la mise en vente de ce bien nécessite un découpage parcellaire préalable afin de créer deux nouvelles parcelles : l'une pour la Maison Lafarge mise en vente (**Annexe 4**) et l'autre pour le commerce « Chocolaterie RAY », qui sera conservée par la commune ;

Après avoir indiqué que ce dossier présenté à la commission « aménagement urbain » lors de sa séance du 11 mai 2026 a reçu un avis favorable, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- **De décider** la mise en vente du bien situé au 20, Avenue Centrale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à une vente de gré à gré selon les modalités définies dans le cahier des charges annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure de cession.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

2 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN et Pierre FERNAND

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Pour Le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,
Président de la séance,



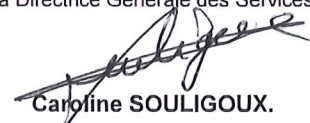
Jean-Paul PRESLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 22 mai 2026
Reçu en préfecture le 22 mai 2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.